



Approbation de la modification de fiche D.7 Infrastructures de transport de marchandises du plan directeur du canton du Valais

Le Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication a, le 5 mars 2020, pris la décision suivante:

1. Sur la base du rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial ARE du 11 février 2020, l'adaptation du plan directeur cantonal valaisan relative à la fiche D.7 Infrastructures de transport de marchandises est approuvée sous réserve du chiffre 2 ci-après.
2. Le canton est invité dans le cadre de la planification ultérieure à privilégier un emplacement sans emprise sur des surfaces d'assolement pour la loge et l'aire d'attente pour les camions (secteur H). Dans le cas contraire, il est invité à garantir que l'utilisation de ces surfaces réponde à un objectif qu'il estime important et qu'elle se fasse de manière optimale, dans le respect des principes fondamentaux de l'aménagement du territoire.

Les documents approuvés et le rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial peuvent être consultés auprès des services suivants:

- Service du développement territorial du canton du Valais, avenue du Midi 18, 1951 Sion, tél. 027 606 32 50
- Office fédéral du développement territorial, Worblentalstrasse 66, 3063 Ittigen, tél. 058 462 50 92

24 mars 2020

Office fédéral du développement territorial

